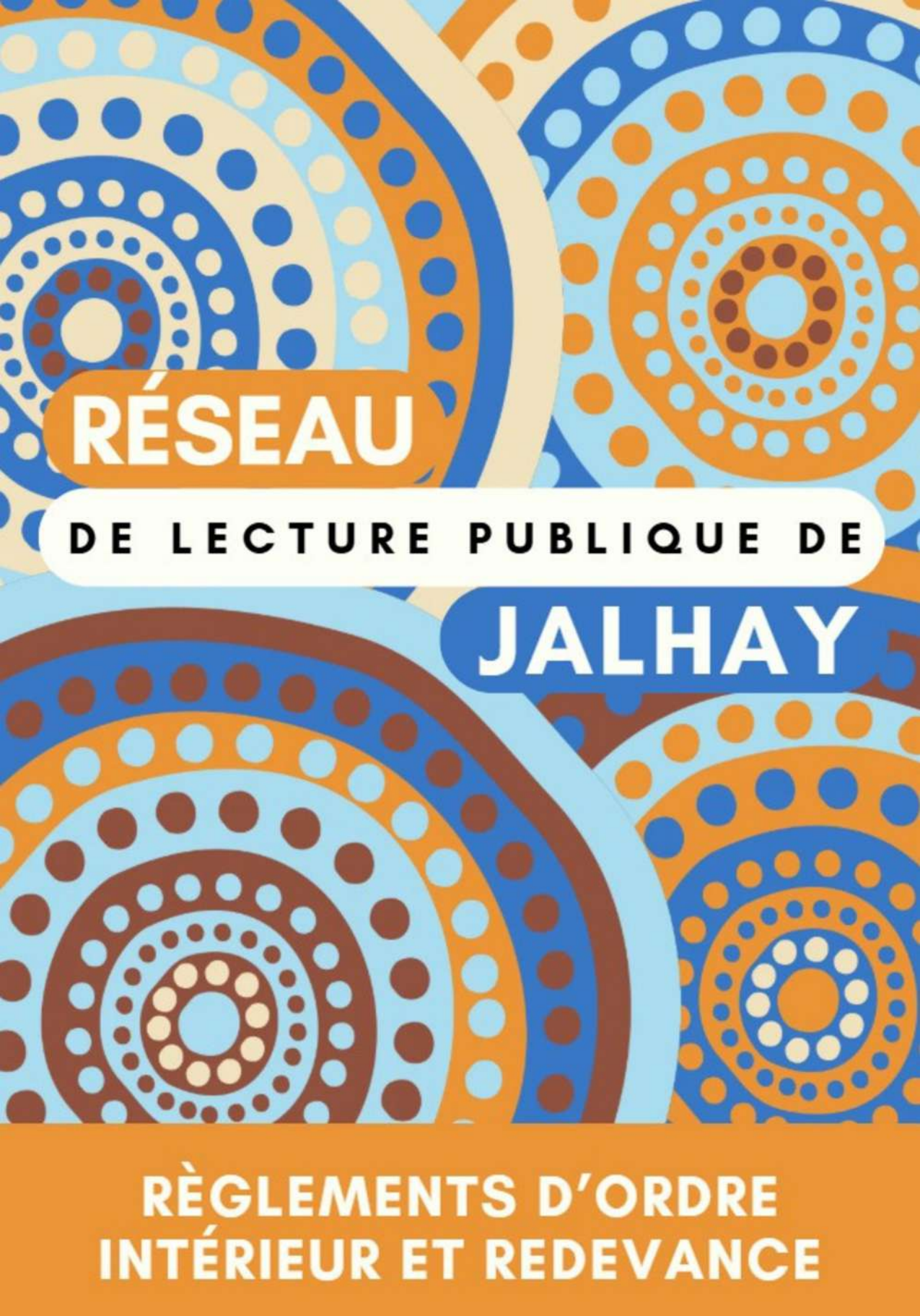




RÉSEAU

DE LECTURE PUBLIQUE DE

JALHAY

**RÈGLEMENTS D'ORDRE
INTÉRIEUR ET REDEVANCE**



SOMMAIRE

1. CARTE PASS
2. RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR
3. RÈGLEMENT REDEVANCE
4. MABIBLI.BE
5. INFOS PRATIQUES

CARTE PASS



Votre carte PASS, bien plus qu'une carte ...

- un PASS pour un accès à la plupart des bibliothèques de la Province de Liège
- un PASS pour votre compte lecteur : mabibli.be offrant de nombreux services
- un PASS pour un accès à de nombreuses ressources numériques

Le présent règlement (ROI) s'applique à l'ensemble des usagers des bibliothèques du Réseau de Lecture publique de Jalhay, à savoir :

Bibliothèque de Jalhay
Rue de la Fagne, 15
087646098
bibliotheque.jalhay@jalhay.be

Bibliothèque de Sart
Rue de l'Ecole, 14
087299024
bibliotheque.sart@jalhay.be

Le règlement redevance pour la participation financière des usagers des bibliothèques de la commune de Jalhay complète ce présent règlement.

Art. 1

CONDITIONS D'ACCÈS ET DE FRÉQUENTATION

Les bibliothèques sont accessibles à tous gratuitement, sans discrimination, suivant les horaires d'ouverture sous réserve des conditions d'usage des lieux et équipements. Seul l'emprunt est conditionné à un abonnement.

Art. 2

INSCRIPTION

L'inscription se fait à titre individuel ou au bénéfice d'une collectivité.

Toute personne qui sollicite une inscription dans une bibliothèque du réseau doit présenter sa carte d'identité ou une pièce légale équivalente et signer le formulaire d'acceptation du règlement. L'inscription des mineurs nécessite une autorisation signée d'un adulte responsable qui se porte garant de l'utilisation des ressources empruntées.

Un exemplaire du présent règlement est remis lors de la signature du formulaire d'acceptation du règlement.

Le Réseau de Lecture publique de Jalhay adhère au PASS des bibliothèques de la Province de Liège. Dès lors, l'inscription dans l'une des bibliothèques donne un accès gratuit aux autres bibliothèques s'inscrivant dans le PASS.

L'inscription des moins de 18 ans est gratuite. Le prix du PASS pour les lecteurs de plus de 18 ans est fixé par le règlement redevance.

En sollicitant le PASS des bibliothèques de la Province de Liège, le lecteur s'engage à respecter le règlement d'ordre intérieur de chaque bibliothèque qu'il fréquente.

Art. 3

ABONNEMENT

L'abonnement a une durée de validité d'un an et peut être renouvelé à la demande du titulaire de la carte selon le tarif en vigueur.

Art. 4

CARTE D'USAGER

Chaque usager recevra une carte de lecteur unique et nominative. Cette carte sera valable à dater du jour de l'inscription et cela pour l'ensemble du réseau des bibliothèques de la Province de Liège adhérant au PASS.

La perte du PASS doit être signalée et son remplacement entraîne le renouvellement de l'abonnement, donc la perception d'une nouvelle cotisation pour les adultes et une participation fixée par le règlement redevance pour les moins de 18 ans.

Art. 5

MODALITÉS DE PRÊT

Le prêt des livres et médias est gratuit.

L'utilisateur individuel peut emprunter 10 médias (livres, périodiques, jeux ou autres médias), et ce pour une durée d'un mois.



Les ouvrages peuvent être prolongés deux fois maximum. La prolongation doit être demandée avant la date d'expiration du document. Néanmoins, une prolongation pourrait se voir refusée si le document fait l'objet d'une réservation.

Le nombre de nouveautés est limité à 3 ; elles ne sont ni prolongeables, ni réservables.

Le nombre de jeux est limité à 3 ; ils ne sont pas prolongeables.

Les enfants de moins de 3 ans peuvent emprunter un petit sac à thème comprenant des livres, un jeu, un cd et autres marionnettes ou doudous. L'enfant qui emprunte un sac ne peut emprunter d'autres livres ou jeux de la ludothèque. Ces sacs ne peuvent être prolongés ou réservés. Le sac ne sera repris que complet. En cas de perte ou de détérioration, il sera remboursé au prix coûtant du sac et de son contenu.

Art. 6

COLLECTIVITÉS

L'inscription d'une collectivité est gratuite.

Le responsable d'une carte « Collectivités » peut emprunter 40 médias (livres, périodiques, jeux ou autres médias) et ce, pour une durée de deux mois. Dans la mesure du possible, les prêts ne seront pas prolongés au-delà des deux mois.

Le responsable de la carte est tenu de responsabiliser les usagers pour lesquels il emprunte les médias. En cas de perte ou de détérioration, c'est au responsable de faire les démarches pour que le document soit restitué ou remboursé.

Un responsable d'une carte « Collectivités » empruntant à titre personnel et hors du cadre professionnel est soumis aux règles d'inscription des usagers individuels.

Art. 7

RÉSERVATIONS

Le prêt informatisé permet la réservation des documents (via MaBibli.be, par mail ou par téléphone). L'utilisateur sera informé de la disponibilité du document réservé par mail s'il a marqué son accord dans le formulaire d'acceptation du règlement. Il sera tenu de venir retirer le document réservé dans les 10 jours. Aucune réservation ne sera faite sur les nouveautés des bibliothèques de Jalhay et de Sart (tout document au catalogue depuis moins de 6 mois).

Art. 8

PRÊTS INTERBIBLIOTHÈQUES

Les bibliothèques proposent gratuitement un service de prêt interbibliothèques. Les usagers peuvent, à ce titre, demander des documents disponibles dans d'autres bibliothèques de la Province de Liège et les faire acheminer via la navette organisée par l'Encyclopédique de Verviers. Pour ce faire, l'utilisateur peut s'adresser au bibliothécaire qui actera sa demande ou faire ses demandes directement, via le catalogue collectif MaBibli.be.

Art. 9

PROCÉDURE DE RAPPELS

La non-restitution des prêts entraîne la perception automatique d'une redevance pour retard telle que fixée par le règlement redevance.

La possibilité est offerte à l'utilisateur d'être averti par mail de l'échéance de ses prêts cinq jours avant la date de retour prévue et de les prolonger via le portail, par téléphone ou par retour de mail. Pour bénéficier de ce service, l'utilisateur doit avoir marqué son accord dans le formulaire d'acceptation du règlement.

En cas de retard, un premier rappel sera envoyé par mail ou par courrier. Les deuxième et troisième rappels seront automatiquement envoyés par courrier postal selon les dispositions prises dans le règlement redevance, art. 3 et 5.

A défaut du paiement de la redevance à l'issue de cette procédure de rappels, le dossier sera transmis au département financier « Recettes et taxes » de l'Administration communale de Jalhay.

Art. 10

DÉTÉRIORATION ET PERTE

Le lecteur est responsable des documents qu'il a empruntés. Tout document perdu, détérioré ou annoté sera remboursé ou remplacé par l'emprunteur.

Les jeux sont vérifiés à leur retour de prêt. Ceux-ci pouvant être utilisés sur place, l'emprunteur est invité à revérifier le jeu et à contacter la bibliothèque dans les 24 heures, si problème. La procédure en cas de perte (de pièces ou de jeu) est décrite dans le règlement redevance.

Art. 11

LISEUSES

La bibliothèque offre à ses usagers la possibilité d'emprunter une liseuse Kobo Libra.

Le prêt d'une liseuse est réservé aux usagers de plus de 18 ans en ordre de cotisation. Il est soumis à la signature d'une charte de prêt plaçant la liseuse sous la responsabilité de l'utilisateur jusqu'à son retour à la bibliothèque.

La liseuse est prêtée avec les éléments suivants : un étui de protection et un câble USB. Le retour ne sera accepté que si tous les éléments matériels sont rendus en bon état.

Art. 12

CHOIX DES LIVRES DANS LES BIBLIOTHÈQUES

Les lecteurs effectuent librement leur choix dans les rayons du libre accès et les enfants effectuent librement leur choix au sein des collections des sections jeunesse et ado. Les bibliothécaires sont à leur disposition s'ils souhaitent un conseil mais n'engagent pas leur responsabilité quant au choix final des ouvrages et à leur contenu. Les parents sont responsables des livres empruntés sur la carte de lecteur de leur enfant.

Art. 13

ESPACE NUMÉRIQUE

Inscrit dans le cadre de la bibliothèque, ce service répond à une mission d'éducation permanente et d'information. L'accès à cette section est gratuit, accessible à tous et non conditionné à l'inscription à la bibliothèque.

Sauf circonstances spéciales, la consultation est limitée à un seul usager par PC. Pour les enfants de moins de 9 ans, la présence d'un adulte responsable est requise.

La possibilité est offerte à l'utilisateur de réserver un PC pour une heure précise. Dans les autres cas, l'utilisation se fait selon la disponibilité des ordinateurs.

Les usagers utilisent le service en fonction de leurs compétences. Le rôle du bibliothécaire est de dépanner un lecteur en difficulté ponctuelle, mais non de former les utilisateurs. A cet effet, la bibliothèque peut organiser des sessions de cours d'initiation, hors des heures d'ouverture de la bibliothèque.

La consultation de sites doit être conforme aux lois en vigueur. N'est pas admise, la consultation des sites contraires aux missions d'une bibliothèque de service public (notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales). Le lecteur est entièrement responsable du choix des sites qu'il visite et des informations qu'il visualise.

Art. 14

RESPONSABILITÉ

La Commune de Jalhay ne peut être tenue pour responsable des dommages, vols ou accidents qui pourraient survenir aux usagers au sein et aux abords des bibliothèques, ainsi que sur les parkings.

Art. 15

TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées sont : nom, prénom, numéro de R.N., date de naissance, domicile légal, numéro de carte de bibliothèque, date d'inscription et échéance de l'abonnement. Tout changement de ces données doit être signalé à la bibliothèque pour correction.



Les données à caractère personnel collectées seront traitées dans le respect du Règlement général européen sur la protection des données n°2016/679 (le RGPD), ainsi que de la législation belge relative à la protection de la vie privée.

Dans ce cadre, la Province de Liège, Place Saint Lambert, 18a à 4000 Liège, ainsi que les partenaires du réseau « Mabibli » (Villes, Communes ou Associations Sans But Lucratif dont vous trouverez la liste exhaustive via <https://mabibli.be/sites/mabibli.be/files/Partenaires.pdf>) agissent en qualité de co-responsables de traitement de vos données.

Lesdites données seront traitées à des fins d'inscription et de gestion des services de prêt mis en place par le réseau de bibliothèques. La base de licéité du traitement est la mission de service public de gestion de bibliothèques dévolue aux pouvoirs locaux co-responsables, ainsi que la mise en place et l'exécution d'un contrat ou de mesures précontractuelles.

Le numéro de Registre national sera exclusivement utilisé, sur base de l'intérêt légitime des co-responsables de traitement, en cas de contentieux (non-paiement ou non restitution d'objets prêtés).

Les données à caractère personnel seront uniquement accessibles aux bibliothécaires du réseau « Mabibli » dans le cadre de l'activité des bibliothèques et au personnel administratif associé en cas de contentieux. Elles seront aussi accessibles à notre sous-traitant, fournisseur d'accès du logiciel de gestion de bibliothèques, dans le strict cadre de la mission lui confiée. Ce dernier est contractuellement soumis à la plus stricte confidentialité quant à ces données.

Elles seront conservées maximum 18 mois après la fin de l'abonnement au réseau de bibliothèques.

En cas d'accord sur la réception de newsletters, les données seront traitées, sur base du consentement de l'utilisateur, aussi longtemps que la Province et ses partenaires du réseau « Mabibli » souhaitent poursuivre leurs communications. L'utilisateur dispose dans ce cas à tout moment du droit de retirer son consentement.

Pour le surplus, l'utilisateur dispose également des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, de portabilité, d'opposition et de recours auprès de l'Autorité de protection des données concernant lesdites données.

Contact pour exercer ces droits ou pour tout renseignement complémentaire concernant la protection des données à caractère personnel de la Province de Liège : info.dpo@provincedeliege.be – ou A l'attention du délégué à la protection des données, Place de République française, 1 – 4000 Liège.

Quelques règles de vie...

Le prêt, les conseils et la recherche documentaire nécessitent de la part des usagers une attitude de calme et de discrétion, sans pour autant que le silence soit exigé.

Il est interdit de manger ou de boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf si endroit prévu pour cet effet. Il est strictement interdit de fumer. Les animaux doivent rester à l'extérieur.

La ludothèque est un service de prêt de jeux. Les tables mises à la disposition des utilisateurs sont là pour tester les jeux. L'usage se fait dans le respect du matériel mis à disposition.

Pour des raisons évidentes de sécurité et de disponibilité, nous rappelons que la bibliothèque et la ludothèque ne sont pas des garderies.

Dispositions générales :

Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent règlement et de régler, dans la limite de ses attributions, les cas non prévus par les dispositions qu'il contient.

Art. 1**OBJET**

Il est établi au profit de la Commune, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2031, une redevance communale applicable aux utilisateurs des bibliothèques communales de Jalhay.

Art. 2**REDEVABLE ET FAIT GÉNÉRATEUR**

La redevance est due par toute personne (ou son tuteur ou représentant légal) sollicitant le prêt de médias (livres, périodiques, documents, matériel, jeux, liseuses ou autres médias) auprès des bibliothèques communales de Jalhay ainsi que l'achat de sac, la réalisation de photocopies ou l'impression de documents et la participation à des animations.

Art. 3**MONTANT DE LA REDEVANCE**

Le tarif est fixé comme suit :

- Pass annuel : 6€ à partir de 18 ans
- Renouvellement du Pass suite à la perte de la carte de lecteur :
adultes : 6€, moins de 18 ans : 2€
- Achat d'un sac personnalisé : 5€
- Dépassement de la période de prêt telle que prévue par le règlement d'ordre intérieur des bibliothèques :
 - o 0,05€ par jour de retard par média (livres, périodiques, documents, matériel, jeux, liseuses ou autres médias) avec comme maximum le prix coûtant du média
 - o 2€ pour l'édition et l'envoi des 2ème et 3ème rappels, tels que visés à l'article 9, al.3 du règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque.

- Perte ou détérioration de livre, sac à thème (+ contenu), liseuse, jeu (si perte de pièce entravant son bon déroulement) : prix coûtant actualisé
- Perte de pièce(s) n'entravant pas le bon déroulement d'un jeu : 2€ par pièce avec comme maximum le prix coûtant du jeu
- Réalisation de photocopies et d'impressions noir et blanc : 0,15€/pièce
- Réalisation de photocopies et d'impressions A4 couleur : 0,50€/pièce
- Animations :
 1. Catégorie 1 (sans intervenant extérieur) : gratuit
 2. Catégorie 2 (spectacles, conférences avec intervenant extérieur, atelier avec matériel) : 5€ par participant
 3. Catégorie 3 (ateliers participatifs avec intervenant extérieur) : 10€ par participant

Art. 4

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les redevances sont payables au comptant auprès des bibliothécaires contre remise d'une preuve de paiement.

Art. 5

RECouvreMENT DE LA REDEVANCE

A défaut de paiement de la redevance selon les modalités prévues à l'article 4, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le redevable sera mis en demeure par courrier recommandé.

Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10€. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure.

en cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.



Art. 6

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le traitement de données à caractère personnel nécessaires à la mise en oeuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable du traitement : la commune de Jalhay
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance
- Catégorie de données : données d'identification
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat selon les instructions reçues de cette administration
- Méthode de collecte : information transmise par le redevable
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Art. 7

TRANSMISSION AU GOUVERNEMENT WALLON POUR EXERCICE DE LA TUTELLE SPÉCIALE D'APPROBATION

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'exercice de tutelle spéciale d'approbation.

Le présent règlement redevance a été adopté en séance du 20 avril 2026 du Conseil communal du Jalhay

Le présent règlement redevance est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 26 mai 2026

The logo consists of a blue cloud-like shape with the text 'Ma Bibli.be' inside in white. 'Ma' is on the top line and 'Bibli.be' is on the bottom line.

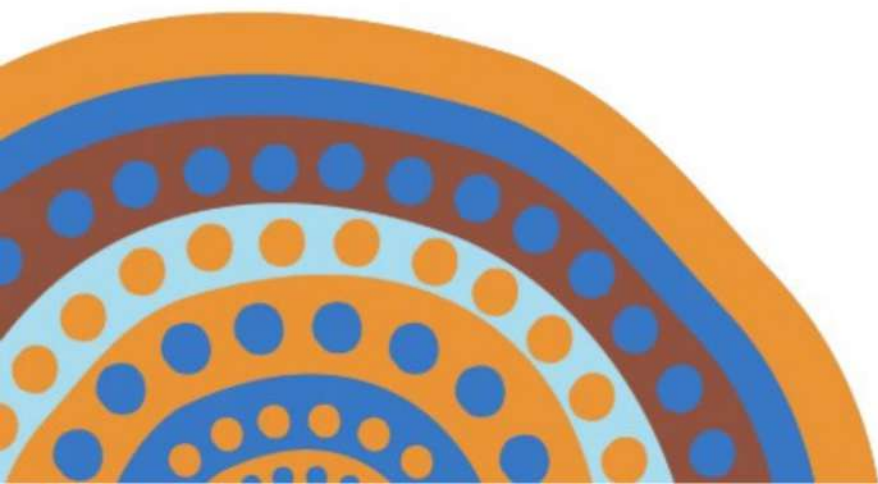
Ma Bibli.be

**La porte de votre bibliothèque virtuelle,
toujours ouverte, 24/7**

**REGARDER LIRE ÉCOUTER
SE FORMER SE CULTIVER**

Une fois connecté à votre compte, vous pouvez de chez vous consulter et prolonger vos prêts, rechercher vos prochaines lectures, les réserver dans votre bibliothèque ou en prêt inter.

La Province de Liège offre également aux utilisateurs du réseau MaBibli un accès gratuit à diverses ressources numériques : films, concerts, formations en ligne, livres en streaming, etc.



INFOS PRATIQUES

BIBLIOTHÈQUE DE JALHAY

RUE DE LA FAGNE, 15 4845 JALHAY
087646098
bibliotheque.jalhay@jalhay.be

MARDI	13H30-18H00
MERCREDI	13H30-18H00
VENDREDI	13H30-18H00
SAMEDI	9H00-13H00

PAUSE CULTURE

RUE DE LA FAGNE, 11
4845 JALHAY



BIBLIOTHÈQUE DE SART

RUE DE L'ÉCOLE, 14 4845 JALHAY
087299024
bibliotheque.sart@jalhay.be

MARDI	15H45-18H00
MERCREDI	13H30-18H00
VENDREDI	15H45-18H00
SAMEDI	9H00-13H00

